

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien* *Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

ÉTATS PROVINCIAUX.

BRABANT MERIDIONAL. (Bruxelles.) — *Séance du 10 juillet.* — La séance s'ouvre à onze heures et demie par la lecture du procès-verbal de la séance précédente dont la rédaction a été adoptée. Après que les pouvoirs des députés élus de nouveau pour Bruxelles et pour Louvain ont été vérifiés, M. le président propose de procéder aux élections pour les états-généraux. Les deux députés aux états-généraux sortant cette année pour le brabant méridional sont, comme on sait, MM. de la Vieilleuse et Pascal d'Onyn. L'assemblée se composant de 77 membres présents, la majorité pour l'élection est de 39. Au premier tour de scrutin, M. de la Vieilleuse obtient 64 voix; M. Beyts 6; M. René Berenbroek 4; M. J. de Baillet 3. M. de la Vieilleuse est réélu. M. Pascal d'Onyn obtient également au premier tour de scrutin 60 voix; M. Beyts 7; M. Berenbroek 4; M. de Baillet 3. M. Pascal d'Onyn est réélu. M. le président de Viron a annoncé à l'assemblée que pour satisfaire à la demande faite par M. de Ribaucourt à la séance précédente, il apprenait à l'assemblée qu'une note de M. le ministre de l'intérieur, transmise à M. le gouverneur, assurait que M. de Celles assisterait à la prochaine session des états-généraux. Cet ambassadeur a obtenu un congé qui lui permettra de venir nous représenter pendant quelques mois.

Le greffier des états donne ensuite lecture de la circulaire de M. van Gobbelschroy relative aux attributions des états. La motion de m. Jh. de Baillet est agitée immédiatement après; M. le président faisant observer que cette motion tombe sous plus d'un rapport dans les termes de la circulaire de M. van Gobbelschroy, propose, au lieu de la discuter, de la renvoyer à la section d'instruction publique pour qu'elle la comprenne dans son rapport. De cette manière, dit M. Viron, les vœux de l'honorable M. de Baillet arriveront au gouvernement sans qu'il soit besoin d'une adresse. M. le président fait remarquer qu'en faisant cette proposition il remplit simplement ses instructions comme président de l'assemblée, sans qu'on doive pour cela rien préjuger sur la nature de son opinion comme député. Sur la demande de M. Beyts, que la circulaire du ministre de l'intérieur soit imprimée et distribuée, M. le président fait observer qu'il n'est pas d'usage d'imprimer et de distribuer ces sortes de pièces à l'assemblée, mais qu'il en sera remis un exemplaire sur le bureau de chaque section. M. l'avocat Kockaert, parlant de la proposition de M. le président, à propos de la motion de M. de Baillet, dit aussi qu'en suivant cette proposition on obtiendra le même résultat qu'avec une adresse. Ces paroles de M. Kockaert produisent quelque étonnement, attendu que le bruit circulait dans l'assemblée que l'honorable avocat avait préparé un travail pour soutenir la motion de M. de Baillet. Ce dernier député demande alors que, puisqu'on semble refuser de discuter ce qu'il a proposé, on renvoie au moins sa motion à une commission spéciale formée de deux membres de chaque section; mais sur l'observation de M. le président que toutes les sections sont occupées, et qu'il ne convient pas d'en détourner les membres du travail qui leur est tombé en partage, le renvoi à la section d'instruction publique est proposé.

Un membre de l'assemblée propose un projet d'adresse au gouvernement pour en obtenir des mesures qui arrêtent le défrichement des forêts dans le royaume. Renvoyé à la section d'agriculture etc.

Nos lecteurs nous auront sans doute déjà prévenus dans le jugement que nous portons de la séance du 10. Le défaut de persévérance et de tactique de la part de ceux qui s'étaient mis en avant à la séance d'ouverture a fait échouer totalement leurs bonnes intentions. (*Courrier des Pays-Bas.*)

HAINAUT. (Mons.) — *Séance du 9 juillet.* Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, on écoute les rapports assez insignifiants de quelques sections. Vient ensuite celui sur la proposition de M. l'avocat Hubert, tendante à faire une adresse au roi, sur les vexations de l'administration fiscale. L'honorable membre se plaint de ce que cette administration, dans ses procès avec les contribuables, interjette appel bien ou mal fondé, de tout jugement qui lui est défavorable, et, lorsqu'elle se voit près de succomber, éloigne indéfiniment les décisions qu'elle redoute. Il cite des causes de ce genre, pendantes depuis 1825.

M. le gouverneur ayant fait la promesse officielle que pareille chose ne se représenterait plus sous son administration, l'assemblée convient d'en prendre acte dans le procès-verbal, et se contente de cette garantie.

Plusieurs discussions ont eu lieu sur l'utilité de diverses routes dont l'établissement était déjà arrêté. Le mode adopté par le prédécesseur du gouverneur, de subvenir aux frais des travaux par actions, s'est abandonné pour suivre celui de la concession des barrières pendant un certain temps.

L'assemblée avait, l'an dernier, chargé la députation de faire une adresse au roi dans l'intérêt de la province, relativement à une route. La députation avait trouvé moyen de s'en abstenir. Le gouverneur veut démontrer qu'il suffit que cet objet soit compris au rapport général. Cependant le vœu de la section est mis aux voix: *Y aura-t-il une adresse?*

La proposition a été rejetée. On a remarqué que des membres de la députation, des commissaires de district, et des bourgmestres ont hardiment voté contre ce qu'ils venaient d'adopter en section, une heure auparavant.

Séance du 10. — Elections. — Les membres présents sont au nombre de 85.

On procède à l'élection aux états-généraux, en remplacement de M. de Sécus, qui est réélu à la majorité de 76 voix. M. Taintenier en avait obtenu 6.

M. de Roisin est élu à la majorité de 75 voix; M. Taintenier, 5.

M. Lehon est aussi réélu; il obtient 74 voix, et M. Taintenier, 8.

On procède ensuite à l'élection à la place vacante par la mort de M. Desmanet. Un premier tour de scrutin donne 40 voix à M. Taintenier, 37 à M. le vicomte de Rouveroy, qui refuse; 2 à M. de Haussy, 1 à M. le comte Daval. Au deuxième scrutin, M. Taintenier obtient 41 voix, M. de Rouveroy 27, M. Daval 11, M. de Haussy 3. En conséquence M. Taintenier est élu.

MM. Ghislain et Bouvez, membres sortants de la députation permanente, sont réélus.

Après les élections on s'est occupé de plusieurs questions importantes.

M. Taintenier n'a dû son élection qu'à la profession de foi qu'il a faite à tous les membres des états. Il a promis de voter avec les députés de l'opposition, et de conserver toujours une entière indépendance. Nous remarquerons, du reste, que M. Taintenier n'est élu que pour un an, le mandat de M. Desmanet finissant en 1830.

Après les élections, l'ordre du jour appelant le rapport des sections, M. Savart, rapporteur de celle des travaux publics, occupe l'assemblée de la question plusieurs fois agitée, de subvenir à l'entretien des routes, sans en faire supporter les frais par les fonds provinciaux. Le produit, des barrières, dans le Hainaut, est d'une somme double ou triple des frais d'entretien; cependant le gouvernement n'accorde même point de prélever, sur ce produit, la somme nécessaire aux frais; et cela, malgré les termes précis de l'art. 225 de la loi fondamentale, qui porte que les droits payés aux barrières et écluses sont affectés à l'entretien des routes et des canaux. On sait que le produit des barrières est cédé au syndicat d'amortissement. Or, comme les frais de réparation aux routes sont en raison de leur fréquentation, ainsi que la recette des barrières, plus le produit est considérable pour le syndicat, plus la dépense est forte pour la province.

La section propose une respectueuse adresse qui mette sous les yeux du roi les motifs, pour ne pas dire les droits, qu'à la province d'obtenir qu'on fasse au moins les frais d'une chose dont on tire les fruits.

M. le président cherche à réduire la mesure proposée, à une demande d'allocation au budget; il promet de présenter, de concert avec la députation, des motifs à l'appui de cette demande.

M. l'avocat Hubert, dans un discours aussi fort de raisonnement que sage d'expression, insiste sur l'adoption d'une adresse.

M. le président objecte à l'honorable membre qu'en refusant sa confiance au moyen terme proposé, il s'attirait la responsabilité de la non-réussite de l'objet qu'on demandait.

Au mot de *responsabilité*, M. le comte Daval se lève; il dit qu'il en existe une incombante à tous les membres de l'assemblée; que des devoirs leur sont imposés; devoirs tracés dans le serment qu'ils viennent de prêter il y a deux jours; que c'est le sentiment de ces devoirs qui avait dicté la proposition dont il s'agit, à la section dont il faisait partie qu'on a ouvert la loi fondamentale, et qu'après lecture de l'art. 225, on avait eu recours à l'art. 151: « Ils peuvent (les états) appuyer les intérêts de leur province et de leurs administrés auprès du roi et des états-généraux; » que, bien qu'il eût été question d'une adresse à ces derniers, devoir prescrit, si tout autre moyen avait été épuisé, il fut abandonné par la confiance qu'on devait avoir dans les intentions de S. M., confiance dont une adresse au roi n'était que la preuve; qu'il ne s'agissait d'ailleurs que d'argent, d'objets d'administration financière qu'on pouvait sans inconvénient mettre sous les yeux du roi; qu'enfin il ne croyait pas pouvoir, par des motifs spécieux, transiger de l'intérêt de ses compatriotes.

Néanmoins rien ne fut mis aux voix et le silence triompha.

Séance du 11. — Clôture. — M. le bourgmestre de Mons fait, au nom de la section de bienfaisance, un rapport qui conclut à une adresse au roi, pour le prier de remettre à la charge de l'état, les dépenses des enfants trouvés, dépenses si énormes dans le Hainaut, à cause du voisinage des frontières.

M. le président représente qu'il était plus convenable de solliciter un subside, et éloigne l'adresse.

Des discussions se sont ensuite élevées entre les députés de Mons et de Tournay; on voulait supprimer, par économie, un des deux tours établis dans ces villes.

M. le comte Duval a rappelé que cette dépense, supportée antérieurement par le trésor public, avait été écartée du budget annuel, par une déclaration que le ministre de l'intérieur avait faite en séance des états-généraux, en réponse à une objection de M. Duval. S. E. remarquait que les lois et arrêtés de 1822 avaient dû pourvoir à cette dépense jusqu'au vote d'un nouveau budget décennal, dans lequel elle devait être comprise.

L'assemblée, d'après l'avis qui lui a été donné, qu'on n'obtenait de l'argent que par la soumission, a cru devoir abandonner le projet présenté par la section.

M. Le Hon, rapporteur de la section des finances, satisfait à la marche de l'assemblée et à la conservation de principes en ne proposant point d'adresse, mais en établissant au budget, avec toute réserve, l'allocation entière nécessaire à l'entretien des routes, dont il a soutenu que le syndicat devait être aussi légalement que raisonnablement chargé, avant d'en percevoir l'excédant, qui lui a été donné, malgré l'article 225 de la loi fondamentale.

L'influence du samedi, jour ordinaire du départ, fut telle, qu'on ne voulut pas entendre la lecture du projet de rectification au règlement sur les chemins vicinaux. Malgré la sollicitation de M. de Rouillé, on a réajourné cet examen à la session prochaine, en suspendant néanmoins l'application du règlement existant.

M. le gouverneur lut, au moment de fermer la session, la fameuse circulaire, du 19 octobre 1828, arme qu'il lui était intimé de montrer aux états, mais que M. le gouverneur de Namur a cru devoir faire briller en ouvrant la session, et dont celui-ci n'a point voulu effrayer d'abord l'assemblée qu'il devait présider.

FLANDRE ORIENTALE. (Gand.) — Séance du 9. — M. le président donne lecture d'une missive de M. le ministre de l'intérieur en date du 19 octobre 1828, par laquelle les états-provinciaux sont invités de par la loi fondamentale, à donner leurs soins aux intérêts matériels de leurs commettans, et à s'abstenir désormais d'adresses sur les griefs généraux. L'art. 27 du règlement du 15 décembre 1820 est cité à l'appui de cet ordre.

On donne encore lecture de la pétition des avocats du barreau de Gand, à l'effet de solliciter l'intervention des états-provinciaux auprès du gouvernement pour l'usage facultatif des langues française et flamande.

On met aux voix si une commission sera nommée pour l'examen de la pétition. Cette motion est rejetée par 85 voix contre 40.

Ont voté pour : MM. Surmont, Delimon, J. B. d'Hane, le vicomte de Moerman, d'Harlebeke, Eug. Piers, le marquis de Rhodes, Vilain XIII, Helias d'Huddegem, Gaman et J. Thienpont.

On allègue qu'une question de principe n'exige point le travail préalable d'une commission.

Rapport sur la pétition de M. van Hoobrouck de Moereghem, sollicitant les états-provinciaux d'adresser une requête à S. M., tendant à ce que deux distillateurs soient adjoints à la commission réunie à La Haye pour l'examen de la loi sur les distilleries.

MM. de Limon et Vilain XIII demandent l'envoi de la pétition à une commission *ad hoc*.

MM. Liefmans et Boyé jugent l'affaire trop simple pour tant de formalités.

Après quelques débats, on décide qu'il n'y aura pas de commission.

On donne enfin lecture du nouveau règlement d'ordre, présenté par MM. le comte Bergeyck et Vilain XIII.

M. Gaman démontre la nécessité de modifier le mode si vicieux du règlement, et demande le renvoi à la commission.

M. van Caneghem, membre de la députation des états, s'y oppose.

M. Vilain XIII trouve qu'il ne s'agit point pour le moment de s'enquérir de l'opportunité du projet, de voir lequel des deux réglemens, de l'ancien ou du nouveau, est préférable, question d'autant plus difficile à décider que ni l'ancien règlement ni les diverses modifications qu'il a subies n'ont jamais été communiqué à l'assemblée; la question consiste à examiner si l'envoi à une commission aura lieu.

M. F. Liefmans élève une question préalable; il demande qu'on décide s'il y a nécessité ou non de changer le règlement; il s'appuie sur l'exemple des états-généraux, dont il a eu l'honneur d'être membre, et où pareille question s'est élevée au sujet des nouveaux codes. Dans ces mesures législatives, la chambre avait cru devoir agiter la question d'opportunité.

M. le marquis de Rhodès répond que les états-provinciaux sont loin d'être une chambre législative, et que la prétention ministérielle de restreindre les pouvoirs de l'assemblée ne le prouve que trop.

MM. Surmont, Van den Hecke, Gaman et Thienpont regardent comme une inconcevable chicane la prétention de faire intervenir la question préalable. En admettant ou repoussant un nouveau règlement, l'assemblée fera connaître *ipso facto* ce qu'elle pense de l'ancien.

M. le comte de Bergeyck prie ses collègues de prêter attention à l'article 55 du règlement d'ordre intérieur du 22 juin 1827, ainsi conçu :

« Les dispositions qui se trouvent dans le présent règlement pourront être changées et augmentées par l'assemblée des états, sous l'approbation du roi, aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire d'après les circonstances. »

M. van Caneghem s'élève de nouveau contre la publicité. Il s'indigne de voir le public dans la confiance des paroles et des opérations de l'assemblée.

M. le comte de Bergeyck répond que la liberté de la presse existe apparemment pour qu'on s'en serve.

M. Liefmans développé de nouveau les motifs de son opinion et paraît mettre dans sa manière de l'exprimer quelque chose de personnellement hostile contre M. Vilain XIII.

On réclame contre cette inconvenance.

M. de Burbure se prononce à son tour contre la publicité.

Après quelques instans encore de débats très-animés, on met aux voix s'il y aura une commission; 73 voix se prononcent pour l'affirmative et 22 pour la négative.

M. de Bergeyck demande que la commission soit nommée par l'assemblée.

M. Vilain XIII demande en outre que les deux auteurs du règlement proposé soient membres de la commission.

L'assemblée abandonne au président le choix de la commission.

M. le gouverneur choisit MM. Murat, Boeyé, de Rudder, Vervier, Bekaert, Lesseliers et d'Huyvetter.

La séance est remise à lundi; on s'y occupera de la pétition des avocats. (Extrait du *Catholique*.)

LUXEMBOURG. — Séance du 10 juillet. — On procède au remplacement de M. De Prez d'Aye, membre de la chambre des états-généraux; sur 58 suffrages, M. Tinant, d'Autel, en obtient 39. L'honorable membre se lève et dit qu'il est très-flatté de la nouvelle marque d'estime que l'assemblée lui donne; mais que sa santé et le soin de ses affaires domestiques ne lui permettent pas d'accepter; que cependant il tâcherait toujours de rester au milieu de ceux qui venaient de lui accorder un témoignage si flatteur de leur confiance.

M. de Prez n'avait obtenu que 14 suffrages à ce premier tour de scrutin.

Au deuxième tour, qui ne donna la majorité à personne. M. De Prez n'obtint que 10 suffrages.

Au troisième tour, M. d'Anethan, Félix, de la Trapperie, obtint 39 suffrages sur 57; il accepta et fit la promesse solennelle de suivre toujours les principes constitutionnels qui avaient caractérisé sa conduite politique jusqu'à ce jour.

Au quatrième tour de scrutin, destiné à remplacer M. Maréchal, celui-ci obtint 31 suffrages sur 58.

ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

Addition à la séance de samedi 11. — Avant de procéder au dépouillement du premier scrutin, M. le président a annoncé qu'immédiatement après le dépouillement un huissier serait chargé de brûler les bulletins. M. César de Méan, lorsqu'il fut question de brûler ces bulletins, les prit, les mit dans le poêle et y fit mettre le feu par l'huissier, ce qui fut renouvelé à chaque tour de scrutin.

M. le président, à l'ouverture du premier bulletin pour la nomination aux états-généraux a déclaré que la désignation y insérée serait répétée deux fois par lui et par un des scrutateurs et qu'ensuite le bulletin serait passé au deuxième scrutateur. Ce mode fut suivi jusqu'au 5^e ou 6^e bulletin. Un membre fit alors l'observation que cette répétition était inutile; à quoi M. le président a répondu que c'était un usage adopté par la deuxième chambre et qu'il le regardait comme une bonne garantie pour l'exactitude des relevés, ajoutant au surplus qu'il n'insisterait pas si l'assemblée le jugeait inutile.

Quinze suffrages ont été annulés pour défaut de précision dans l'indication. 3 de ces suffrages étaient pour M. Leclercq, 2 pour M. Collet, 1 pour M. d'Omalus, 1 pour M. Collart, 1 pour M. de Selys, 1 pour M. de Fiequelmont. Nous ne connaissons pas les autres.

Elections pour la députation de l'ordre des campagnes. Les deux premiers tours de scrutin ayant donné chaque fois 30 voix à M. Crawhez et 31 voix à M. Boussemart ce qui ne formait pas la majorité absolue, on allait passer à un troisième tour de scrutin, lorsque M. le chevalier de Lance, qui n'avait point assisté aux deux premiers tours, entra dans l'assemblée, pour prendre part au 3^e. M. de Senzeilles demanda si M. de Lance pouvait encore être admis à voter. L'admission a été soutenue par MM. Maximilien Lesoinne, Bellefroid et Delchambre. MM. de Crassier, de Sauvage, Orban, de Macors, de Copis et d'Omalus s'y opposèrent. M. d'Omalus repliqua vivement aux argumens de ceux qui soutenaient l'admission. L'assemblée prêta la plus grande

attention à la discussion, et M. le président, semblant provoquer lui-même des explications, maintint la parole aux orateurs avec la plus noble impartialité.

Les raisons de M. d'Omalus appuyées sur les usages en matière d'élection paraissent avoir fait une vive impression sur l'assemblée. On demanda en effet à aller aux voix et l'on décida que M. Lance ne serait pas admis.

On déposait les bulletins et le dépouillement du scrutin donna cette fois 34 voix à M. Boussemart et 28 à M. Crawhez, en conséquence M. Boussemart a été proclamé membre des états-députés pour l'ordre des campagnes.

La séance a été remise à mardi. L'ordre du jour est le rapport de la quatrième commission sur l'affaire Bonnameau.

BANQUET PATRIOTIQUE DE LA FLANDRE-OCIDENTALE.

L'élite de Bruges et de la province, s'est empressée de concourir à la fête. Le ministère, qui voit trouble et anarchie partout où l'on remue, a mis ses moyens ordinaires en œuvre pour contrecarrer les dispositions.

Bruits malveillans, articles de journaux, tout a été tenté: on a mis en campagne le ban et l'arrière-ban du ministère, afin de prouver l'inopportunité et l'intempestivité du repas; mais on a eu beau faire pour semer la discorde, la réunion a eu lieu le 9 de ce mois, dans la salle de spectacle magnifiquement décorée. Outre les 126 souscripteurs, les députés auxquels l'hommage s'adressait, on distinguait encore parmi les convives beaucoup de fonctionnaires publics, des membres des états-provinciaux et un grand nombre de personnes des plus notables du pays.

Les toasts suivans ont été portés:

Par M. le baron Devrière: Au roi constitutionnel! Puisse-t-il consolider nos institutions! puisse-t-il rendre son peuple content et heureux! Puisse la postérité reconnaissante le saluer du titre de Père de la Patrie!

Par M. Knuyt, échevin d'Ostende: A la famille royale!

Par M. Hermans Lybaert: A la loi fondamentale, qu'elle soit notre boussole! (Applaudissemens.)

Par M. le baron de Pelichy van Heurne: Aux honorables députés qui dans une journée à jamais mémorable dans les fastes de notre patrie ont défendu avec fermeté nos droits constitutionnels. Que leurs noms passent à la postérité! Qu'ils soient gravés au temple de la reconnaissance, avec le souvenir de ce beau jour, où les citoyens réunis dans une même opinion offrent à leurs généreux défenseurs le tribut de leur admiration et de leur hommage!

Acceptez, braves députés, ce gage de nos sentimens et qu'il soit l'assurance de notre inviolable attachement.

M. Serruys, en sa qualité de Nestor des députés de la province, et au nom de tous ses collègues, remercie l'assemblée de l'honneur qu'on veut bien leur faire. Si nous avons défendu, dit-il, les principes d'un gouvernement sagement constitutionnel, nous n'avons fait que remplir notre devoir et suivre les impulsions de notre conscience. Une pareille conduite n'a rien de méritoire, ce n'est donc qu'à votre bienveillance seule que nous devons un gracieux accueil que nous recevons aujourd'hui et dont le souvenir restera profondément gravé dans nos cœurs.

Je m'arrêteraï ici, ajoute l'honorable membre, si un événement imprévu ne nous eût affligés profondément. Vous avez été endormis un instant, mais cette faiblesse paraîtra excusable peut-être si l'on réfléchit que c'est par une intrigue tramée dans l'ombre (De toutes parts: C'est vrai! C'est vrai!) que la représentation nationale vient d'être privée d'un de ses plus beaux ornemens (Applaudissemens unanimes). La Patrie perd en notre honorable ami M. de Meulenaere, un député toujours fidèle à son mandat, un député dont les talens et la noble indépendance, en jetant le plus vif éclat sur la Flandre-Occidentale, ont si puissamment contribué au développement des libertés publiques. Puisse son absence n'être que momentanée! puisse la tribune nationale retentir de nouveau de ses mâles accens!

M. Angillis se lève et remercie l'assemblée; il complera, dit-il, ce jour parmi les plus beaux de sa vie. Cet accueil doit être bien flatteur pour des hommes qui ne demandent d'autre récompense que l'approbation de leurs concitoyens. Il est glorieux, ajoute-t-il, pour les députés qui ont mérité cette approbation; il est honorable pour la province qui la manifeste d'une manière aussi éclatante (Vifs applaudissemens.) Notre conduite parlementaire n'a été guidée par aucune autre influence que l'amour du roi et de la patrie. Elle a été dictée par une conviction intime, par l'imprescriptible autorité des principes. Amis du roi et de la nation, nous remplirons notre tâche aussi difficile, mais glorieuse, sans autre passion que celle du bien public. (Nouveaux applaudissemens.) L'éloignement de mon honorable ami, M. de Meulenaere, est une perte pour la tribune nationale, mais la patrie ne sera pas longtemps privée de ses lumières et de ses talens. (Acclamations prolongées, vif enthousiasme.)

M. le docteur Rodenbach, professeur à l'école de médecine: A l'union des dix-huit provinces! Puissent-elles toutes sans exception déployer le courage indispensable au développement des lumières et de l'esprit public! Puissent-elles réunir leurs efforts pour le triomphe de nos droits!

M. Alexandre Rodenbach: A l'union des catholiques et des libéraux. (Applaudissemens.)

Enfin M. Adolphe Devrière propose un dernier toast à M. de Meulenaere. Une explosion d'applaudissemens accueille ces paroles qui trouvent leur réponse dans tous les cœurs.)

Plusieurs couplets analogues à la circonstance sont ensuite chantés.

Six tableaux appendus aux parois de la salle contenaient les extraits suivans des discours prononcés à la tribune. Ces maximes sont de véritables professions de foi:

Notre industrie agricole et manufacturière a besoin d'un système de protection sagement pondéré; sans cette protection, le travail étranger viendrait prendre bientôt sur notre marché la place du travail national. SERRUYS.

En défendant les droits du peuple, nous défendons également ceux du trône; ils sont identiquement les mêmes. Amis du roi et de la nation, nous ne demandons et n'attendons d'autre récompense que l'approbation de nos concitoyens et de notre propre conscience. ANGLILLIS.

On ne désespérera jamais de l'établissement des libertés publiques dans toute leur plénitude. DE LANCHE.

La liberté de l'enseignement est une conséquence de la liberté des opinions religieuses. COPPIETERS.

L'intérêt général exige que la personne du roi soit sacrée, inviolable et hors de toute atteinte, mais ce principe de l'inviolabilité royale, admis sans aucune restriction, présuppose la responsabilité des ministres dans les cas déterminés par la loi. Non-seulement cette responsabilité est de l'essence de notre gouvernement, elle résulte encore de l'esprit de notre pacte fondamental. PYCKE.

Chacun doit avoir le droit d'examiner les actes de l'administration, de juger la marche du gouvernement et d'exprimer hautement sa pensée sur toutes les matières politiques. Une autorité quelconque qui s'écarte du bien public et des règles qui lui sont tracées par la loi fondamentale, peut y être ramenée par la discussion de ses actes... Ceci est une conséquence nécessaire de notre forme de gouvernement. Détruisez cette liberté, et le régime constitutionnel n'est plus qu'un mensonge. DE MEULENAERE.

Ces tableaux étaient élégamment décorés de guirlandes, mais le dernier se trouvait encore entouré d'un cadre noir et surmonté du portrait de M. de Meulenaere; une couronne civique s'élevait avec grâce au-dessus de la tête de l'honorable membre.

Au fond de la salle on lisait en caractères éclatans: SALUS POPULI SUPREMA LEX.

L'ordre le plus parfait a présidé à la réunion qui s'est terminée très-tard. On a remarqué l'absence de M. Verannemaun, bourgmestre de Bruges. Ce député a-t-il cru ne pas mériter une couronne civique? Nous verrons bien!

A dix heures du soir, une foule immense, dans laquelle on distinguait les plus notables de citoyens, s'est de nouveau portée sous les fenêtres du digne M. de Meulenaere pour lui offrir derechef l'expression des regrets unanimes et de la reconnaissance des habitans. Une brillante sérénade lui fut donnée au milieu du retentissement des cris mille fois répétés, Vive de Meulenaere! Honte aux serviles! Honte aux états provinciaux! A bas les intrigants! (Catholique.)

LIÈGE, LE 13 JUILLET.

Le triomphe complet de l'opposition dans les élections aux États Généraux et à la députation des états avait produit samedi, comme nous l'avons annoncé, une très-grande sensation dans toute la ville. Dès que le soir fut venu, une masse considérable de citoyens s'était réunie sur la place de la comédie. On savait qu'une sérénade était préparée pour les représentans constitutionnels élus dans la journée et pour ceux de nos députés qui s'étaient montrés à la chambre, défenseurs invariables de nos droits et de nos libertés. Vers neuf heures, la foule qui allait toujours s'augmentant et devant laquelle on portait deux transparens, se rendit, rue du Pot d'Or, au domicile de M. Domalius. Sur l'un des transparens on avait reproduit l'emblème, adopté par M. de Potter, de deux mains qui s'unissent, avec cette devise: UNION ET FORCE. Sur l'autre transparent on lisait: AUX ÉLUS DU PEUPLE. L'air national et plusieurs symphonies furent exécutés par un nombreux orchestre. Les cris répétés de vive d'Omalius et des applaudissemens longtemps prolongés éclataient à la fin de chaque air. M. Collet, l'autre candidat de l'opposition, MM. de Gerlach et de Stockhem, reçurent successivement le même hommage; et chaque fois les mêmes acclamations se firent entendre. Tout, comme on le pouvait prévoir, s'est passé dans un ordre parfait; on a pu remarquer dans ces témoignages de la joie publique une sorte de calme et de dignité, qui indiquait assez par quelle classe de citoyens ces touchans hommages étaient décernés à nos députés.

— La grande majorité à laquelle ont été réélus MM. Le Hon et de Sécus, doit faire croire que dans la province de Hainaut on n'a point dirigé contre les membres distingués de l'opposition les mêmes efforts que dans les deux Flandres. Ce fait ferait honneur à l'administration provinciale du Hainaut.

— On assure que c'est réellement le matin même de l'ouverture des états provinciaux qu'a été arrangé le remplacement de M. de Meulenaere. On a remarqué, dit-on, à ce sujet la circonstance suivante:

La salle des états se trouve à Bruges, dans l'hôtel même du gouverneur. Il était d'usage de déposer dans une pièce voisine la liste de présence où chaque membre inscrit son nom en arrivant. Cette fois la liste était déposée dans l'anti-chambre du cabinet du gouverneur. Les députés après s'être inscrits furent introduits séparément l'un après l'autre dans le cabinet de M. le gouverneur qui les a entretenus ainsi chacun en particulier. La séance dans laquelle ont eu lieu les élections s'est ouverte immédiatement après.

— On raconte qu'à Maestricht, la veille de l'élection, un des partisans les plus zélés de l'élection de M. de Brouckere eut un entretien avec un fonctionnaire provincial, qui lui prouva par des calculs qu'il disait certains, que la réélection de M. de Brouckere était impossible. Ce fonctionnaire dit à l'ami de M. de Brouckere qu'il l'engageait en conséquence à se mettre lui-même sur les rangs, attendu qu'on le préférerait à M. Michiels. Nous ne savons si cette proposition fut formellement acceptée. Mais celui qui en était l'objet, ayant réfléchi et consulté ses amis, soupçonna la ruse et écrivit qu'il renonçait à toute candidature. On sait comment les calculs administratifs ont été justifiés par l'événement.

— Le petit stratagème dont nous venons de parler en rappelle un autre qui remonte à quelques années, mais qu'il peut être utile de publier. On devait procéder, dans la Flandre Occidentale, à la réélection d'un des membres les plus énergiques de l'opposition d'alors, de M. Reyphins, qui depuis... La réélection paraissait infaillible. Le gouverneur s'adressant successivement à la plupart des membres des états leur dit: « M. Reyphins sera réélu, cela ne souffre pas de difficulté; cependant il faudrait prendre garde qu'il n'eût pas toutes les voix; la chose paraîtrait trop affectée et pourrait faire du tort à la province. » M. le gouverneur en fut pour ses frais de finesse, et M. Reyphins fut réélu. Il paraît qu'à cette époque-là il y avait plus de perspicacité dans les états de la Flandre qu'en 1829.

— Nous avons reçu une seconde lettre de M. De Thier, major de la garde communale. L'abondance des matières nous oblige à en remettre l'insertion à demain.

ÉLECTIONS DE LIÈGE.

Les élections de Liège, sont en même tems un beau résultat et une grande leçon. Cette année, il ne s'agissait pas chez nous d'un succès facile pour l'opposition. Si M. Loop avait semblé renoncer lui-même à des fonctions dans l'accomplissement desquelles tout le monde lui rend la justice de croire qu'il a invariablement suivi l'impulsion de sa conscience, d'un autre côté, l'élection de M. Leclercq était vivement soutenue. Le mérite de M. Leclercq n'a pas été contesté et personne ne s'est dissimulé non plus les preuves que ce magistrat a données d'une honorable indépendance. La question du remplacement de M. Leclercq n'était donc que celle du choix entre deux nuances d'opposition. On sent combien dans de telles circonstances, le remplacement de M. Leclercq devait offrir d'obstacle. Ce remplacement cependant a eu lieu, les états provinciaux ont pensé qu'il fallait de nouvelles forces à l'opposition; redressement de tous les griefs, résistance ferme et constante aux empiétemens de l'arbitraire ministériel, garantie complète des libertés publiques, tel a été et tel sera désormais le but de nos élections.

Si l'opposition a réussi à Liège malgré de telles difficultés, c'est uniquement parce qu'il y a eu activité et union dans ses efforts. Grand exemple pour les autres provinces. Grande leçon surtout pour les deux Flandres, où le pouvoir n'a triomphé que par l'inactivité et le défaut de concert de ceux qui devaient le combattre. La Flandre occidentale, où déjà, dit-on, le remplacement de M. de Meulenaere excite les regrets de ceux même qui y ont contribué, offre en ce moment la preuve la plus éclatante des malheureux résultats d'une élection où rien n'a été prévu, où tout a été maladroitement abandonné à l'indifférence ou à l'apathie. Puisse l'événement qui afflige cette province lui donner à l'avenir un peu de vie politique; puissent ses citoyens zélés se convaincre qu'il ne suffit pas d'exhaler aujourd'hui de stériles regrets, que c'est l'esprit public qu'il faut animer de longue main, que c'est l'activité politique qu'il faut réveiller dans les esprits, que c'est le zèle, la fermeté et l'union qu'il faut parvenir à faire régner dans les états et dans les élections de tous les degrés.

A Liège le concert a été admirable. Sauf quatre ou cinq défections parmi les votans auxquelles d'ailleurs on s'attendait, tout a été concerté, et tout a réussi comme on l'avait prévu. Grâces en soient rendues aux honorables membres des états provinciaux qui ont provoqué les réunions préparatoires dès avant l'ouverture de la session. Grâces surtout à cette association constitutionnelle de citoyens zélés qui depuis plusieurs mois ont, dans les diverses parties de la province, dirigé les esprits vers les élections et qui ont donné le premier exemple d'activité et d'union. Ils ont dignement répondu aujourd'hui aux injures de misérables adversaires.

Que ceux qu'effraie encore l'indispensable union des libéraux et des catholiques, portent aujourd'hui les yeux vers Liège, où cette union a commencé et où elle continue avec loyauté. Elle vient d'y porter ses fruits; dira-t-on encore aujourd'hui que les libéraux sont dupes, quand on voit porter à la représentation nationale par les catholiques comme par les libéraux, deux hommes qui jamais n'ont figuré dans les rangs de l'ancien parti catholique; quand parmi les trois membres nouveaux portés à la députation par les mêmes voix, un seul appartient à cette opinion?

Nous ne pouvons trop le redire, tout dans notre province a été satisfaisant, tout a été du plus favorable augure pour l'avenir; que les autres provinces en viennent là un jour, cela est indubitable, mais au nom du ciel, qu'elles se hâtent de se mettre au même niveau; que les citoyens zélés s'encouragent de cet exemple, qu'ils se persuadent sur tout combien dans la route du bien public l'exemple d'un petit nombre d'hommes dévoués et actifs peut produire de résultats, quand ils ont pour eux l'assentiment des gens de bien.

Debrau.

ÉLECTIONS A LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. Hollande. M. G. Clifort a été réélu.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 13 juillet. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 10 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 05 c. — Actions de la banque, 1837 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/2 — Emprunt d'Haïti, 460 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 10 juillet. — Dette active, 58 7/8. — Idem différée 119 1/2. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 7/8. — Rente remb., 112 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 3/4. — Dito ins. gr. li., 57 1/8. — Dito C. Ham. 5, 89 0/0. — Dito em. à L. 5, 90 5/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 6 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 81 5/16. — Esp. H 5 1/2 0/0, 30 1/2 0/0. — Dito à Paris, 7 3/4 8. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 4365. 70. — Métall., 96 0/0. — A Rot. 1^{er} L., 197 00 — Dito 2^e L., 380 00. — Lots de Pologne 87 1/2 88. — Naples Falcon. 5, 84 1/4 1/6. — Dito Londres 5, 85 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 11 juillet.

Changes. — Le Londres a été très abondant ; le Paris à toutes échéances a faibli, le Francfort reste par continuation rare.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p	P 12 5	(2 A
Londres.	12 1/2 1/2	P 12 5	(2 A
Paris.	47 5/16	P 47	P 46 13/16
Francfort.	36 3/16	A 36 1/16	A 35 7/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	35

Escompte 3 1/2 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 58 3/4 P
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 1/2
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0 A

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
3000 Balles café Brésil, prix inconnu.
150 Balles café Brésil, à 22 3/4 c., cons.
220 Balles café Batavia, à 21 5/8 c. ent.
100 Balles café Java, prix inconnu.
28 Balles café Laguara à 26 c., cons.
400 Balles coton Géorgie, Louisiane et Nouvelle-Orléans, prix inconnu.
415 Blocs bois de Cèdre, prix inconnu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FRAIKIN, rue du Stalon, n° 497 informe le public, qu'il est seul autorisé à SONNER pour annoncer les VENTES et objets PERDUS 579

Magasin de TOILES, rue devant les Carmes, n° 290. Des toiles communes y sont revenues des blanchisseries. A VENDRE même maison, un beau CABRIOLET et harnais. 677

(423) Vendredi, 17 juillet 1829, à 2 heures de relevée, au domicile du sieur Denvoz, cabaretier à Boelhe, canton de Wareme, l'administration communale dudit Boelhe, fera procéder par le ministère du notaire JAMOLLE, à l'ADJUDICATION au rabais et à l'extinction des feux de la construction d'une MAISON presbytérale et d'une salle d'école avec logement pour l'instituteur.
Le cahier des charges, le plan et le devis, sont déposés en l'étude dudit notaire où on peut en prendre communication.

Lundi 27 juillet 1829, à 11 heures du matin, chez Pierre Renard, cabaretier à Bodegnée, chef-lieu du canton du même nom, la veuve Jean Ignacé Farcy, de Vaux, tutrice de ses enfants, autorisée par jugement, fera VENDRE par le ministère du notaire DIEUXONNÉ et pardevant M. le Juge de paix un bois situé à Furlomez, commune de Couthain, contenant 4 bonniers 6 perches 20 aunes. S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres et conditions. 596

Ceux qui veulent VENDRE ou ACHETER de bonnes RENTES; peuvent s'adresser à M. de LOGNAY, faubourg Vignis, n° 412 bis. à Liège. 86

230 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec sa pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 496. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège; savoir:
Le lundi 3 août 1829, à 3 heures de relevée, une vaste MAISON bien achalandée pour le commerce de restaurateur et de cabaretier, sise à Liège, rue de la Rose, enseigne de la Fontaine d'or, n° 473.

Et le mardi 4 dito, à dix heures du matin, une MAISON avec étable et jardin arboré, contenant 43 perches et demie, sis à LONCIN, près du Cimetière, déteus par Michel Bottin.
Une MAISON et autres bâtiments, avec 17 perches et demie de jardin, situés à Grâce, joignant à la chaussée, à Flaba et Lekeu, occupés par Jean Mathy.

Un jeune HOMME de bonne famille, teinturier de profession, désire se placer comme tel. On voudra bien pour avoir des renseignements, s'adresser à MM. J. D. HOUTET et Ch. TESTO, à Hodimont, ou bien à MM. VOULLÉ et C^e à Ingibruck, près Montjoie. 542

VENTE D'UN BEAU MOBILIER APRES DECES.

Mercredi, jeudi et vendredi, 15, 16 et 17 juillet, à deux heures de relevée, il sera vendu chez DE LONCIN, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, n° 577, plusieurs beaux services de table en porcelaine de Saxe et autres, beaux services à café, porcelaines, cristaux, vases, portes-builliers, portes liqueurs, plusieurs belles glaces, gravures, tableaux, pendules, linges, rideaux, matelats, literie, commodes, garde-robes, tables, bois de lits, canapés, chaises et fauteuils, bourrées et autres, plusieurs paravents, batterie de cuisine, un beau service en étain d'Angleterre, une presse au vinaigre, un cylindre au linge, deux blutoirs, un coffre-fort, et quantité de livres de tous genres qui seront vendus le 17, et plusieurs autres objets trop long à détailler. Argent comptant. 537

Mardi prochain, il sera VENDU les objets suivants chez Jean-Baptiste LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74: — UN CHAR-A-BANC, charette à bras, horloge à Carillon, meubles divers, habillemens d'hommes et de femmes, linges de corps et de table, etc., etc. — Une chèvre à lait. 675

MONT-DE-PIETE.

Mercredi, 15 juillet 1829 et jours suivans, à deux heures précises, l'appréciateur vendra publiquement les gages surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois, et ce, en exécution de l'art. 54 du nouveau règlement approuvé par le roi.

Liège, le 8 juillet 1829. Le directeur, D'EVERLANGE.
NOTA. — On informe le public que conformément à l'article 55 dudit règlement, il y aura désormais, 12 ventes par année qui auront lieu dans les premiers jours de chaque mois.

(417) Le mercredi, 15 juillet 1829, à trois heures de l'après-midi, sur les lieux, le CONSEIL de la FABRIQUE de l'église St. Christophe dûment autorisée, fera VENDRE définitivement sur adjudication publique et aux enchères, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, en DEUX LOTS qui seront ensuite réunis en un seul, un TERRAIN appartenant à ladite fabrique, situé au faubourg St. Gilles, tenant d'un côté à la rue, et des autres à la dame V^e Mouton et aux dépendances de ladite église, dont la vente a déjà été annoncée pour le mois de ce mois et postposée.
S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville.

() Le vendredi, 31 juillet 1829, à deux heures de relevée le notaire DELVAUX VENDRA, en son étude, sur adjudication volontaire, une grande MAISON, située rue Quai d'Avroy, à Liège, n° 629, consistant en une brasserie bien achalandée, belles caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, très grands greniers, cours, écurie, deux belles pompes, etc., etc. L'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement, une partie du prix ne sera exigible qu'au décès d'un des vendeurs, avec l'intérêt à 4 p. 0/0. S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

RENTES A VENDRE.

A VENDRE de gré à gré, en masse ou en détail, les rentes annuelles et perpétuelles ci-après désignées:

- 1^o Une de 2 fl 29 c. au capitale de 45 95, due par la veuve Barth-Wassceig, d'Ans.
- 2^o " 14 36 " 287 48, due par Joannes Sauveur, de Fexhe-Slins.
- 3^o " 4 57 " 91 40, due par Lambert Paquo, de Herstal.
- 4^o " 14 36 " 287 48, due par Théobald Frerard, de Wareme.
- 5^o " 24 70 " 617 43, due par les enfans Bataille, de Waleffes.
- 6^o " 8 4 " 160 82, due par la veuve Ferdinand Happart, de Thys.
- 7^o " 22 97 " 574 36, due par Gilles Derwa, de Bergilers.
- 8^o " 13 78 " 344 61, due par les enfans Jacques Ch. Brabant, de Limont.
- 9^o " 13 78 " 344 61, due, idem.
- 10^o " 34 46 " 1448 72, due par les mêmes et la veuve Bernard.
- 11^o " 49 39 " 4324 2, due par la veuve Tombeur, de Tourinne.
- 12^o " 2 30 " 45 95, due par Mathieu Piedboeuf, de Jupille.
- 13^o " 45 95 " 1148 72, due par le chirurgien Wilmotte, de Liège.
- 14^o " 8 64 " 229 74, due par Beau-duin Gillis, de Saint-Trond.
- 15^o " 2 58 " 51 69, due par Jean Lambert Ralet, des Cahottes.
- 16^o " 15 12 " 302 40, due par Lambert Deneumoulin, de Liège.
- 17^o " 2 65 " 53 43, due par Bodson, pharmacien de Liège.
- 18^o " 7 21 " 473 45, due par Gerard, boulanger à Sainte-Marguerite.
- 19^o " 24 92 " 603 8, due par Jean Joseph Watrin, de Ste-Marguerite.
- 20^o " 86 " 47 23, due par François Sacré, de Ninane.
- 21^o Une de 59 litrons 43 dés d'épeautre, due par Nicolas Hag-noul, d'Ans et Mollin.
- 22^o Et une de 119 litrons 26 dés, eff. à 2 fl. 27 c., due par Gilles Joseph Bolsée, de Romsée.

Ces rentes sont bien constituées et les inscriptions en ont été régulièrement renouvelées.
S'adresser à M^e Jamouille, notaire à Saive, canton de Wareme, ou à M^e Keppenne, notaire à Liège.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile n° 52, à Liège, faisant compte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 41-81 des vieux louis et carlins; f. 46-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 43-70 des croix de Malte; f. 41-83 des guinées anglaises; f. 44-50 de reider d'Hollande de 4 fls et moitié des demis reider etc. 64

(422) On désire ACHETER de bonnes RENTES. S'adresser chez l'avoué SERVAIS, n° 77, au pont d'Amersour.

Le 1^{er} août 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège:

1^o Une belle et grande MAISON, cotée 71, avec magasin, cour, caves, jardins et dépendances.
2^o Et une autre aussi très-grande, cotée 74, également avec cour, magasin, jardin, etc.

Elles sont situées derrière le Palais, et on peut dès-à-présent les acquérir de gré-à-gré, en s'adressant audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE.

Art. 1^{er} 4^o Une maison étable y attenant.
2^o Un verger, situé derrière ladite maison, contenant une perche quatre-vingt-treize aunes.

3^o Un pré nommé Moister, contenant vingt-quatre perches quatre-vingt-quatre aunes.

4^o Un jardin contenant trois perches soixante dix aunes.
5^o Une pièce de terre, dont une petite partie est maintenant convertis en pré, contenant cinquante-trois perches soixante dix-huit aunes.

Ces immeubles sont situés Alleu, commune de Romsée, canton de Fléron, district électoral de Chénée, district communal, arrondissement judiciaire et province de Liège, occupés et exploités par les époux Laurent Boulanger, ci-après qualifiés.

Art. 2^e 6^o Une maison et un petit étable de cochons.
7^o Une pièce de terre, sise derrière ladite Maison, contenant treize perches trente aunes.

Ces immeubles sont situés près de l'église audit Romsée, mêmes canton et arrondissement que dessus, occupés et cultivés par le sieur Jean-François Roufosse, tailleur d'habits.

La saisie de tous ces immeubles a été faite à la requête de Madaue Marie-Charlotte d'Andriesens, douanière de M. Nicolas-François Goswin d'Ancon-de-Ville, propriétaire, domicilié à Ville, Graud-Duché de Luxembourg, de M. Charles Marie d'Andriesens, de M^e Marie Anne Derkenne, veuve de M. Jean Pierre Rodolphe d'Andriesens, et de M^e Marie Georgette d'Andriesens, ces trois derniers rentiers, domiciliés à Liège, tous co-intéressés; savoir: ceux repris à l'article premier, sur Laurent Boulanger, cultivateur, à titre d'époux de Catherine Piron; et ceux repris à l'article deux, sur He Piron, cloutier, demeurant tous en ladite commune de Romsée, par procès-verbal de l'huissier Lemoine, en date du dix février mil huit cent vingt-neuf, enregistré le quatorze même mois; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, par actes sous seing-privé; en dates des vingt-trois et vingt-sept janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistrés le neu février suivant.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le cinq mars mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant audit Liège, le quatorze même mois.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées, avant son enregistrement, à M. Renier Charles Antoine Le-roux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et à M. Jean Daisomont, bourgmestre de la commune de Romsée.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente par expropriation forcée desdits immeubles, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le dix-huit mai mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin.

M^e Jean Théodore Joseph VERNINCK, avoué audit tribunal, demeurant rue Souverain-Pont, n° 308, à Liège, patentié pour l'exercice de mil huit cent vingt huit, n° 2644 article 248, occupe pour les poursuivants

(Signé) VERNINCK, avoué.
Les trois publications du cahier des charges ayant été faites l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus mentionnés a eu lieu le six juillet 1829, moyennant la somme de cent florins des Pays-Bas pour les immeubles repris à l'article premier et de cent florins pareils pour ceux repris à l'article deux, et l'adjudication définitive des mêmes immeubles, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le seize novembre prochain dix heures du matin.
VERNINCK, avoué.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

SOUS PRESSE chez la V^e LEFEBVRE-RENARD, Imprimeur-Libraire à Maestricht.

CONTES SUISSES,

Par HENRI ZSCHOKKE, traduits par Lodov. Veimars, 2 vol. in-18, ornés de 4 jolies lithographies, prix fl. 2 50 c.
L'édition de Paris coûte 40 francs. Le premier volume est paru et le second paraîtra à la fin de ce mois.

Ces deux volumes contiennent dix contes charmans, récréatifs, instructifs et propres à tous les âges, intitulés: 1^o Colas ou sabbat on qui gouverna. 2^o La nuit du sabbat. 3^o La fiancée de Thosa. 4^o La nuit de Saint-Sylvestre. 5^o Le Pacha de Brude. 6^o La Fève. 7^o C'est possible. 8^o Jonathan Frock. 9^o La vieille fille. 10^o La cruche cassée. On ne dira rien ici de l'auteur, la Revue Encyclopédique et le Globe en ont suffisamment parlé.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.